

REGLEMENT DES INDEMNITES DU COMITE DE DIRECTION ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

	Indemnité annuelle	Indemnité horaire	Indemnité de déplacement
1. Comité de direction			
1.1. Président	Fr. 2'000.-	Fr. 45.- tout inclus	-
1.2. Membres du comité	Fr. 1'000.-	Fr. 45.- tout inclus	-
1.3. Secrétaire	Fr. 1'000.-	pas d'indemnité horaire au vu du statut d'employée de la Ville d'Yverdon-les-Bains	-
1.4. Secrétaire remplaçante	-	Fr. 40.- tout inclus	-
2. Conseil intercommunal			
2.1. Président	Fr. 500.-	Fr. 45.- tout inclus	-
2.2. Secrétaire	Fr. 500.-	Fr. 45.- tout inclus	-
2.3. Membres des commissions	-	Fr. 45.- tout inclus	Fr. 20.- par séance

Approuvé par le Comité de direction de l'association de communes SDIS régional du Nord vaudois, le 19 avril 2013.

Le Président :


Jean-Daniel Garrard

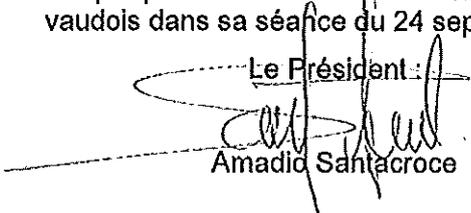


La Secrétaire :

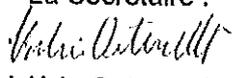

Léona Aubry

Adopté par le Conseil intercommunal de l'association de communes SDIS Régional du Nord vaudois dans sa séance du 24 septembre 2013.

Le Président :


Amadio Santacroce

La Secrétaire :


Valérie Outemzabet